

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU VAL DE LA BANQUIERE
Hôtel de Ville
21 boulevard du 8 mai 1945
06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE**

SEANCE N°IV/2008

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
PUBLIQUE
DU COMITE DU SIVOM
EN DATE 3 JUILLET 2008**

Le trois juillet deux mil huit à dix huit heures trente minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du VAL DE BANQUIERE, s'est réuni à la suite de la convocation adressée le vingt six juin deux mille huit.

Etaient convoqués :

Mesdames Isabelle BRES, Marie-Alice HIVET, Gisèle KRUPPERT, Paule BECQUAERT, Gilberte SANDRI, Christelle MOLINO, Vanessa AVENOSO.

Messieurs Alexandre FERRETTI, Pascale BONSIGNORE, Raymond MICHEL, Jacques MURRIS, Henri ROUX, Claude RUSTAN, Philippe MERLO, Robert AGOSTINI, Jacques BISCH, Thierry MIEZE, Georges REVERTE, Honoré COLOMAS, Jean-Jacques CARLIN, Antoine EINAUDI, Hervé PAUL, Alain FRERE, Pierre VITALE.

Etaient présents :

Mesdames Christelle MOLINO, Eliane MERCIER, Jeanine CARLES, Marie-Alice HIVET, Gilberte SANDRI.

Messieurs Antoine EINAUDI, Pascal BONSIGNORE, Georges REVERTE, Pierre VITALE, Honoré COLOMAS, Philippe MERLO, Raymond MICHEL, Jacques MURRIS, Claude RUSTAN, Henri ROUX, Raoul BIANCHERI, Jacques BISCH.

Madame Vanessa AVENOSO et Messieurs Joseph BLANGERO et Jean-Jacques CARLIN sont arrivés après le vote du point IV.2.

Etaient excusés :

Madame Paule BECQUAERT et Monsieur Robert AGOSTINI, délégués titulaires de La Roquette Sur Var ainsi que leurs suppléants, car ils avaient un conseil municipal dans leur commune.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COLOMAS Honoré est élu Président de séance

Il constate que le quorum est atteint, car plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Gilberte SANDRI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2008 est adopté à l'unanimité et signé conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Comité.

Monsieur COLOMAS donne lecture des arrêtés pris en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le dernier comité :

Le 11 juin

N°49/08 : passation d'un marché pour la réparation d'un volet roulant à la crèche de Levens

Un marché est passé avec la société ALU VERRE pour un montant HT de 595 euros.

Le 18 juin

N°50/08 : passation d'un marché pour la vérification annuelle des extincteurs portatifs en formule forfait, des systèmes de désenfumage et des alarmes incendie

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie des bâtiments recevant du public, un marché est passé avec la société C.E.S. afin de réaliser sur l'ensemble des crèches du SIVOM, la vérification annuelle :

- des extincteurs portatifs en formule forfait, pour un montant HT de 220,85 euros
- des systèmes de désenfumage pour un prix unitaire de 28,84 euros HT
- des alarmes incendie pour un prix unitaire de 80,35 euros HT.

Le 19 juin

N°51/08 : encaissement remboursement d'assurance

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de l'assureur du SIVOM relative aux dommages subis sur les volets coulissants de la crèche de Levens, il sera procédé à l'encaissement d'un chèque de la SMABTP d'un montant de 711,62 euros.

Le 24 juin**N°52/08 : passation d'un marché pour la réfection des façades des Moulins et du Plan d'Ariou à Tourrette-Levens**

Un marché est passé avec le bureau VERITAS afin de procéder à une mission de coordination en matière de sécurité et de santé (3^{ième}) pour les travaux susvisés, pour un montant HT de 805 euros.

Monsieur COLOMAS propose aux délégués de modifier le déroulement de l'ordre du jour afin que Madame AVENOSO, vice-présidente déléguée à l'enfance et à la jeunesse, puisse présenter les points concernant cette compétence. En effet celle-ci assistant à une réunion relative au recrutement d'auxiliaires de puériculture pour la crèche intercommunale de Saint-Martin du Var arrivera plus tard.

Il propose également d'évoquer en fin de séance, le point relatif à la présentation du projet de construction de l'établissement multi accueil intercommunal de La Trinité, s'agissant d'une simple information.

L'ensemble des délégués présents acceptent ces modifications.

Monsieur COLOMAS donne donc lecture de l'ordre du jour modifié :

I – ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Bureau du comité : élection de trois vice-présidents**
- 2. Rapport d'activité 2007 : présentation**

II – PERSONNEL

- 1. Tableau des effectifs : modification (EJE)**
- 2. I.A.T. – temps partiel**

IV – MARCHES / TRAVAUX

- 2. Création de gradins pour le stade de Brocarel à Tourrette-Levens : confirmation de la délégation de maîtrise d'ouvrage**

V – SOCIAL

- 1. Maison des Services Publics : orientations perspectives**

III - ENFANCE / JEUNESSE

- 1. Accueil périscolaire matin et soir de La Trinité :**
 - a/ convention de mise à disposition de personnels de la commune de La Trinité**
 - b/ animateurs : indemnités horaires**
 - c/ tarification de l'accueil**

IV – MARCHES / TRAVAUX**1. Etablissement multi-accueil de La Trinité : présentation du projet (niveau A.P.D.)****I – ADMINISTRATION GENERALE****1. Bureau du comité : élection de trois vice-présidents**

Monsieur COLOMAS rappelle que le 17 avril dernier, les membres du comité ont décidé de modifier l'article 6 des statuts du syndicat, afin de permettre l'élection d'un vice-président délégué par compétence.

Il précise que le comité est donc en mesure, depuis réception de l'arrêté préfectoral en date du 10 juin officialisant cette modification, de procéder à la désignation des trois vice-présidents

Les compétences ou domaines concernés sont :

- ✓ L'environnement et plus particulièrement le contrat de rivière et les fléaux divers,
- ✓ Le social
- ✓ Et la communication.

Il propose donc de procéder à l'élection comme cela avait été pressenti, des membres du bureau qui se sont portés candidats pour œuvrer dans ces compétences.

Il s'agit de :

- Jacques BISCH
- Marie-Alice HIVET
- Pascal BONSIGNORE ;

Monsieur COLOMAS propose de désigner deux scrutateurs pour procéder aux opérations de dépouillement.

Madame MOLINO et Monsieur MERLO sont désignés.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Votants	17
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	13

Ont obtenu, dix sept (17) voix :

- **Jacques BISCH** **17 voix**
- **Marie-Alice HIVET** **17 voix**
- **Pascal BONSIGNORE.** **17 voix**

Jacques BISCH, Marie-Alice HIVET et Pascal BONSIGNORE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés vice-présidents et ont été immédiatement installés.

2. Rapport d'activités 2007

Monsieur COLOMAS précise que celui-ci est fait en vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales qui stipule que le Président de l'Etablissement Public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Lors de la dernière séance du comité, un exemplaire du rapport d'activité 2007 du syndicat a été remis à chaque délégué présent. Celui-ci est composé de 147 pages, il détaille de manière exhaustive, l'ensemble des actions réalisées par notre syndicat, pour chaque compétence statutaire.

Monsieur COLOMAS rappelle que celles-ci sont au nombre de cinq, soit :

- ✓ Petite enfance,
- ✓ Jeunesse
- ✓ Social (Maison des Services Publics)
- ✓ Travaux (pour le compte des communes)
- ✓ Environnement (brigades vertes et lutte contre l'incendie)

Il souligne que le fonctionnement de chacune des compétences, est explicité selon le plan rédactionnel suivant :

- introduction
- partenaires
- personnel/organisation
- actions/services rendus
- fréquentation/typologie des usagers
- pédagogie
- aspect financier
- commissions de suivi/modalités d'inscription
- communication
- conclusion

Il faut souligner que le comité syndical s'est réuni 7 fois et que nous avons examiné 109 dossiers, répartis dans les domaines suivants :

➤ administration générale	4
➤ finances	19
➤ travaux/marchés	50
➤ personnel	15
➤ social	6
➤ petite enfance / jeunesse	8
➤ environnement	7

Cette intense activité est explicitée par les 134 réunions de commissions au sein desquelles les élus ont siégé.

Monsieur COLOMAS remercie tous les élus pour leur assiduité et la qualité de leur participation et souligner l'excellente collaboration avec tous les membres de l'administration syndicale, toutes compétences confondues.

En termes financiers, la section de fonctionnement met en évidence, de nouvelles réalisations :

- Le Relais Assistantes Maternelles : ouverture de la permanence sur la commune de La Trinité, nouveau contrat d'objectifs passé avec la C.A.F., a permis l'embauche d'une éducatrice jeunes enfants à temps plein et d'une animatrice socioculturelle à mi-temps. Soit une équipe de trois agents pour deux temps plein.
- La crèche de Saint-Martin du Var : un agent a dû être reclassé, selon l'avis technique du comité médical, son salaire a été pris en charge sur l'année 2007. Cet agent a effectué une formation diplômante d'aide soignante dans un autre département.

- La crèche de Levens a fonctionné sur une année pleine par rapport à 2006, avec une augmentation de l'agrément à 22 places (au lieu de 15) depuis septembre 2007.
- C.L.S.H. adolescents de Falicon : mise en place d'un accueil périscolaire deux fois par semaine en période scolaire et une soirée par mois (par rapport à 2006) depuis janvier 2007.
- Pour la crèche familiale de La Trinité, il est à noter une baisse des dépenses et de l'activité. Ceci étant dû à deux départs à la retraite ainsi qu'à des arrêts de maladie prolongés et multiples, des assistantes maternelles. Le début de l'année 2007 a été particulièrement difficile pour assurer les remplacements et garantir la continuité et la qualité du service public.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est à noter le doublement de la subvention de la part du Conseil Général pour les établissements multi-accueil et le R.A.M.

Il est à noter également que la politique sociale du SIVOM qui a pour objectif, entre autre, de stabiliser les équipes en place, a permis la stagiairisation de sept agents et trois titularisations en 2007.

Un excédent de fonctionnement 2007 de 696 234,36 euros est enregistré.

Chacun peut constater que celui-ci est très important par rapport à 2006 car, nous n'avons pas redistribué aux différentes communes du syndicat, les prestations de PSEJ en fin d'année. Ceci, en raison des difficultés de trésorerie dues aux versements tardifs des participations communales 2007. Ces prestations seront prises en compte sur le budget 2008 et de ce fait, cela réduira considérablement l'excédent de l'exercice 2008.

La section d'investissement elle traduit, l'activité importante menée sous mandat pour 11 des 12 communes qui composent le SIVOM. Les prévisions ont été réalisées à hauteur de 14% sur le total estimé des actions déléguées, mais le plan d'action déterminé avec les communes lors du DOB a été pleinement respecté.

L'excédent d'investissement 2007 à reporter s'élève à 2 762 204 euros.

Monsieur COLOMAS précise que l'important document que chaque délégué a en sa possession, lui permettra d'éclairer utilement ses conseillers municipaux et administrés, et il se tient à la disposition de tous les membres pour répondre à leurs éventuelles questions.

II – PERSONNEL

1. Tableau des effectifs : modification (EJE)

Monsieur COLOMAS précise qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour le mettre en adéquation avec l'évolution de la carrière des agents et les besoins actuels de la collectivité. Il rajoute que chaque élu a reçu, avec la convocation à la présente séance, le tableau modifié.

Il propose donc la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants. Celle-ci sera affectée à l'établissement multi-accueil de Levens.

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'actualiser le tableau des effectifs pour le mettre en adéquation avec l'évolution de la carrière des agents et les besoins actuels de la collectivité. Celui-ci est joint au procès-verbal de la présente séance.

FILIERE	Postes existants 03/07/2008	Postes à supprimer	Postes à créer	Postes ouverts 03/07/2008
Directeur Général	1			1
Attaché Principal	1			1
Attaché	2			2
Rédacteur Chef	1			1
Rédacteur	3			3
Adjoint Admin Ppal 1e cl	1			1
Adjoint Admin Ppal 2e cl	1			1
Adjoint Admin 1e cl	1			1
Adjoint Admin 2e cl	4			4
ADMINISTRATIVE	15	0	0	15
Technicien Supérieur	1			1
Adjoint Tech 1e classe	2			2
Adjoint Tech 2e classe	22			22
TECHNIQUE	25	0	0	25
Conseiller des APS	1			1
SPORTIVE	1	0	0	1
Puéricultrice de cl. supérieure	1			1
Puéricultrice de cl. normale	3			3
Infirmière de cl. Supérieure	1			1
Infirmière de cl. Normale	2			2
Médecin Pédiatre	5			5
Psychologue	1			1
Auxiliaire de puériculture Ppal 2e cl	2			2
Auxiliaire de puériculture 1e cl	7			7
Auxiliaire de puériculture	17			17
Educatrice Jeunes Enfants	5		1	6
Agent Social 2e cl	2			2
Animatrice RAM	3			3
MEDICO SOCIALE	49	0	1	50
Animateur	28			28
Adjoint d'Animation 2e cl	5			5
ANIMATION	33	0	0	33
TOTAL	123	0	1	124

2. I.A.T. – temps partiel

Monsieur COLOMAS rappelle que l'article 5 du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité prévoit que l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Par délibération en date du 25 novembre 2004, le comité du SIVOM Val de Banquière a décidé de moduler cette indemnité en fonction du système d'évaluation mis en place au sein de l'établissement et de la diminuer, à raison de 1/360^{ème}, en tenant compte des jours d'absence hors maternité, adoption et accidents du travail.

Toutefois, l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise, que les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel, perçoivent une fraction du traitement et indemnités de toute nature égale entre la durée hebdomadaire du service effectué, et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions, cette fraction étant portée à 6/7^{ème} pour les agents bénéficiant d'un temps partiel de 80% et à 32/35^{ème} dans le cas d'un temps partiel à 90%.

Il propose donc que, désormais, les fonctionnaires exerçant leur activité à temps partiel perçoivent l'indemnité d'administration et de technicité selon les modalités ci-dessus mentionnées.

Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité que, désormais :

- les fonctionnaires exerçant leur activité à temps partiel percevront l'indemnité d'administration et de technicité selon les modalités ci-dessus mentionnées.

IV – MARCHES / TRAVAUX

2. Création de gradins pour le stade de Brocarel à Tourrette-Levens : confirmation de la délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur REVERTE rappelle que par délibération en date du 1^{er} juin 2006, le Comité du SIVOM a accepté la proposition de la Commune de Tourrette-Levens consistant à faire ériger une tribune et des gradins pour accueillir le public du stade de Georges Bonjean dans le quartier de Brocarel.

Les études préliminaires ont permis d'estimer la dépense à 371 825€HT.

Il précise que par délibération de son Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, la Commune de Tourrette-Levens, s'est prononcée favorablement sur le montant de cette enveloppe budgétaire a autorisé Monsieur Le Président du SIVOM à signer les marchés publics avec les entreprises que la CAO et le comité du syndicat permettront de choisir.

Désormais la poursuite de l'opération suppose que le comité puisse confirmer le principe et budget de cette délégation et autorise la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Considérant l'importance de cette décision pour la bonne fin des travaux Monsieur REVERTE propose

- de confirmer le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.
- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire de 371 825€HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant
 - o à signer avec la Commune de la Tourrette-Levens la convention *ad hoc* ;
 - o à engager toute formalité administrative destinée a parvenir à la conclusion des marchés d'étude ou de travaux ;
 - o à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- **de confirmer le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.**
- **de valider le montant de l'enveloppe budgétaire de 371 825€HT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant**
 - o **à signer avec la Commune de la Tourrette-Levens la convention *ad hoc* ;**
 - o **à engager toute formalité administrative destinée a parvenir à la conclusion des marchés d'étude ou de travaux ;**
 - o **à solliciter toute subvention possible auprès des collectivités partenaires.**

Arrivée de Madame Vanessa AVENOSO et Messieurs Joseph BLANGERO et Jean-Jacques CARLIN.

V – SOCIAL**1. Maison des Services Publics : orientations perspectives**

Madame HIVET rappelle que le budget de fonctionnement 2008 de la compétence sociale prévoyait le transfert de l'activité administrative de la Maison des Services Publics au Conseil Général selon les modalités suivantes : reprise du personnel (2 postes ½) **à partir du 1^{er} avril 2007** ; paiement d'une location annuelle de 13 200 euros, estimée par les domaines, et reprise de l'activité administrative, mais pas des activités livraison de repas à domicile, permanences PIJ et organisation du tremplin d'expression artistique.

Ainsi par ce transfert et par une réorganisation de fonctionnement, le service pouvait se consacrer au développement des services à la personne conformément à la délibération prise le 5 avril 2007.

A ce jour, les négociations avec le Conseil Général n'ont pas abouties ; les principes de reprise du personnel et du fonctionnement de la Maison des Services Publics ayant été validés, mais pas le principe du paiement d'une location annuelle estimée par les domaines à 13 200 euros et nécessaire pour couvrir les annuités d'emprunts relatifs à l'acquisition du local.

En effet, le syndicat a deux crédits en cours sur une durée de sept et huit ans pour un montant global annuel de 14 893 euros et la mise à disposition gratuite laisserait à la charge du syndicat le montant intégral des annuités auquel il faudrait rajouter le coût de la location de deux bureaux pour reloger la compétence sociale.

A ce stade, le départ volontaire d'une conseillère à temps complet, le 30 juin 2008, nous amène à repenser le fonctionnement général de la structure en proposant une ouverture au public 24 heures par semaine (exigence de la convention Relais de Services Publics) pour continuer à bénéficier de la subvention de l'Etat d'un montant annuel de 10 000 euros.

La composition actuelle du personnel se trouve donc être aujourd'hui, du fait du départ de cette conseillère la composition prévue pour le développement de la compétence sociale en matière de maintien à domicile.

En termes financier, le non transfert de la Maison des Services Publics prévu au 01 avril 2008, nous amène à présenter des simulations budgétaires au 31 décembre 2008 selon que l'activité administrative est transférée ou non au 1^{er} septembre 2008.

-Dans la situation où la structure n'est pas transférée et le service maintenu à 24 heures, il faudra prévoir un dépassement budgétaire pour le syndicat estimé à 24 515 euros (68 777 euros au lieu de 44 262 euros), soit une participation par habitant de 2 euros 55 au lieu de 1 euros 643.

-Dans la situation où l'activité administrative est reprise au 01 septembre 2008 par le Conseil Général, le dépassement budgétaire pour 2008 est estimé à 6114 euros (50 376 euros au lieu de 44 262 euros) soit une participation résiduelle par habitant de 1 euros 87.

Afin de permettre à chacun d'évaluer objectivement la situation une projection budgétaire a également été faite pour l'année 2009 toujours selon l'option reprise ou non de l'activité administrative par le Conseil Général.

Dans l'option de non reprise de l'activité administrative, la participation du syndicat s'élèverait à 31 308 euros soit 1 euros 16 par habitant avec la prévision du maintien de l'activité administrative (24h hebdomadaire) et le développement des services à la personne dont notamment la création d'un service d'accompagnement individualisé pour personnes âgées ou handicapées.

Dans l'option de la reprise par le Conseil Général, la participation du syndicat s'élèverait à 17 481 euros soit 0.65 euros par habitant.

Le détail des simulations budgétaires a été distribué à chaque délégué en début de séance et sera annexé au procès-verbal de la présente séance. Madame HIVET est à la disposition des membres, pour toute éventuelle question.

Où l'exposé de Madame HIVET, et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable pour la poursuite du fonctionnement jusqu'à la fin septembre, basée sur une ouverture de 24 heures hebdomadaire conforme aux engagements Relais Services Publics**
- **et de valider le développement de la compétence sociale.**

III – ENFANCE / JEUNESSE

1. accueil périscolaire matin et soir de La Trinité a/ convention de mise à disposition du personnel de la commune de La Trinité

Madame AVENOSO précise que dans le cadre du transfert et par souci de continuité du travail réalisé sur les différents temps d'accueil, la commune de La Trinité pourra mettre à disposition du SIVOM Val de Banquière un agent titulaire et deux CDI selon le nombre d'heures défini par la convention, dans le respect de la procédure statutaire et ce, à partir de la rentrée scolaire prochaine.

Elle souligne qu'il convient donc, en terme de mise à disposition, de respecter la procédure, c'est-à-dire de consulter l'agent, la Commission Administrative Paritaire, et conclure une convention de mise à disposition.

Celle-ci doit préciser :

- la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui seront occupées,
- les conditions d'emploi de l'agent,
- les modalités de contrôle et d'évaluation des activités accomplies
- ainsi que, le cas échéant, le remboursement en totalité ou en partie de la rémunération et des charges de l'employé mis à disposition.

Elle propose d'adopter le principe et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition.

Où l'exposé de Madame HIVET et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- **d'adopter le principe de mise à disposition du personnel communal conformément aux dispositions suscitées,**
- **et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition, jointe au procès-verbal de la présente séance.**

1. Accueil périscolaire matin et soir de La Trinité b/ animateurs : indemnités horaires

Madame AVENOSO précise que le SIVOM pour assurer cet important service d'animation périscolaire dans l'ensemble des écoles de La trinité, devra recruter en plus des personnels permanents, des agents qui seront indemnisés.

Ceux-ci, bénéficieront d'une indemnité horaire correspondant au SMIC en vigueur et qui évoluera selon les dispositions réglementaires.

Actuellement, celui-ci est fixé à 8,71 euros brut de l'heure (à compter du 1^{er} juillet 2008).

Elle propose donc d'adopter ce principe.

Où l'exposé de Madame AVENOSO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'adopter le principe d'indemnisation des animateurs correspondant au SMIC en vigueur et qui évoluera selon les dispositions réglementaires (au 1^{er} juillet 2008 : 8,71 euros de l'heure).

1. Accueil périscolaire matin et soir à La Trinité c/ tarification de l'accueil

Madame AVENOSO précise qu'en application des recommandations de la caisse nationale d'allocations familiales en matière de tarification, les services du syndicat devront élaborer une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Ceci étant, il faut aussi conserver une logique d'harmonisation avec les différentes communes du SIVOM.

De ce fait, elle propose d'adopter une tarification forfaitaire par accueil et par mois calculée en fonction du quotient familial et du taux d'effort comme le demande expressément la CAF.

Le forfait est calculé en fonction d'une durée mensuelle moyenne d'accueil comptabilisée en journée de huit heures. Elle précise que l'accueil du matin correspond à 1,5 jours par mois et du soir à 2,5 jours par mois.

La participation mensuelle des familles est donc calculée selon la formule suivante :

Accueil du matin : (quotient familial x 0,9%) x 1,5 jours

Accueil du soir : (quotient familial x 0,9%) x 2,5 jours

Afin d'éviter une tarification mensuelle trop onéreuse et pour proposer un prix abordable, il convient de plafonner l'accueil du matin à 13€ et l'accueil du soir à 15€ par mois

Madame AVENOSO propose :

- de valider ce principe
- et de délibérer favorablement sur un prix plafond de 13€ pour l'accueil du matin et de 15€ pour l'accueil du soir.

Où l'exposé de Madame AVENOSO et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- **de valider le principe de tarification forfaitaire par accueil et par mois calculée en fonction du quotient familial et du taux d'effort comme le demande expressément la CAF**
- **et de délibérer favorablement sur un prix plafond de 13€ pour l'accueil du matin et de 15€ pour l'accueil du soir.**

IV – MARCHES / TRAVAUX

1. Etablissement multi-accueil de La Trinité : présentation du projet (niveau A.P.D.)

Monsieur BERMOND rappelle que le groupement de maîtrise d'œuvre CALORI vient de déposer le dossier d'Avant Projet Définitif du futur établissement multi-accueil que notre syndicat va construire à La Trinité.

Il précise que la particularité de ce projet consiste en l'étude de l'aménagement des abords de l'établissement, notamment du chemin de l'Olivaie, pour l'accueil des enfants dont les parents arrivent du chemin de Laghet et de la vallée du Paillon.

Les plans des différents niveaux du bâtiment avec l'aménagement des abords sont projetés.

Monsieur BERMOND précise que dans le cahier des charges il est mentionné d'étudier en priorité la sécurité de l'accès à l'établissement en tenant compte du trafic existant aux

alentours. Tous les aménagements routiers ont été intégrés dans le permis de construire.

Il précise qu'au rez de jardin, il est prévu le secteur cuisine avec des modules d'accueil petite, moyenne et grande section, ainsi qu'à l'extérieur, une partie en sols souples et un espace vert. Une partie de la cour est couverte.

A l'étage intermédiaire, il y aura, le bureau de la directrice, des locaux pour le personnel administratif et une salle d'évolution pour les enfants.

Un toit terrasse est prévu, il sera aménagé en parking pour le personnel.

Deux ascenseurs sont également prévus, un pour le public circulant sur l'allée piétonne reliant le Bd Suarez et le Chemin de l'Olivaie et l'autre pour le personnel et les parents accédant à la crèche.

Le lancement de la consultation pour le lot « terrassement » est imminent, il s'agira de mettre en place une paroi berlinoise avec des pieux dans le versant (chemin de l'Olivaie). Une étude particulière pour la préservation des arbres a été réalisée en collaboration avec l'O.N.F. certains seront déplacés avant les travaux, dont notamment un olivier plus que centenaire.

Monsieur BERMOND annonce quelques dates :

- fin juillet 2008 : lancement de la consultation du lot « terrassement génie-civil »*
- début septembre : lancement de la consultation des lots « gros-œuvre et corps secondaires »*
- fin octobre début novembre 2008 : signature des marchés*
- livraison du bâtiment terminé courant novembre 2009*
- décembre 2009 : préparation des locaux par le personnel, formations, installation du mobilier, etc...*
- ouverture janvier 2010.*

QUESTIONS ORALES

1. Moustique tigre

Monsieur BISCH précise que des dépliants concernant les précautions à prendre contre les moustiques sont à la disposition des communes qui n'en ont pas encore eus.

2. Fourrière pour les véhicules

Monsieur VITALE informe qu'il est en train d'étudier la possibilité de constituer une fourrière pour les automobiles.

Monsieur COLOMAS lui répond que cela risque d'être de la compétence de la communauté urbaine.

3. Communauté urbaine

Monsieur COLOMAS précise qu'actuellement toutes les communes concernées, sont dans la phase de délimitation du contenu des compétences obligatoires et d'évaluation du transfert des charges.

Il souligne qu'il s'agit d'un travail énorme et très important, surtout pour les petites communes. Il ne faut surtout pas se tromper.

Il rajoute qu'il est très important qu'il y ait une forte solidarité entre les communes de SIVOM Val de Banquière à ce sujet.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à dix neuf heures quarante minutes

Fait à SAINT-ANDRE, les jour, mois et an que susdits

Le Président,

La secrétaire

Honoré COLOMAS

Gilberte SANDRI

Les membres du comité

Christelle MOLINO

Antoine EINAUDI

Pascal BONSIGNORE

Eliane MERCIER

Georges REVERTE

Pierre VITALE

Jeanine CARLES

Philippe MERLO

Raymond MICHEL

Jacques MURRIS

Claude RUSTAN

Henri ROUX

Raoul BIANCHERI

Marie-Alice HIVET

Jacques BISCH

Vanessa AVENOSO

Joseph BLANGERO

Jean-Jacques CARLIN